



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# Canoë-Kayak Pays de Brocéliande

Association Loi de 1901 W353003327  
Siège Social : 5 route d'Iffendic 35160 MONTFORT-SUR-MEU

VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 18-10-2003  
MODIFIÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 28-2-2020  
MODIFIÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 6-12-2024

### **PREAMBULE :**

*L'Association Canoë Kayak du Pays de Brocéliande est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.*

# Table des matières

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF .....	4
Article 1 : Cotisations - Adhésions.....	4
1.1 - Formalités d'inscription.....	4
1.2- Adhésion.....	4
Article 2 : Le fonctionnement associatif.....	4
2.1 - L'assemblée générale .....	4
2.2 - Le comité directeur .....	4
2.3 - Le bureau.....	4
2.4 - Les commissions d'activité .....	5
Article 3 Sanctions .....	5
3.1- Procédures de sanction .....	5
3.2 Les fautes graves .....	5
3.3 - Les actions ou sanctions : .....	5
Article 4. Les salariés de l'association .....	5
L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB .....	6
Article 5 : l'accueil dans le club .....	6
5.1 – Ouverture du club.....	6
5.2 – Encadrement des séances : .....	6
5.3 – Accès aux locaux .....	6
5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club .....	6
5.5 – Hygiène des locaux .....	6
5.6 –Vol et dégradation .....	6
5.7 – Informations et communication.....	6
Article 6 : L'utilisation du matériel .....	7
6.1.- Matériel collectif .....	7
6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif.....	7
6.3 - Matériel personnel .....	7
6.4 - Matériel de compétition .....	7
6.5 - Emprunt de matériel .....	7
Article 7 : Règles de navigation .....	8
7.1- Précautions générales .....	8
7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers .....	8
7.3 - Navigation lors de séances encadrées .....	8
7.4 - Navigation individuelle.....	8
7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement .....	8

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions.....	9
8.1 - Sorties club .....	9
8.2 - Caractéristiques d'une sortie club.....	9
8.3 Inscription aux compétitions .....	10
8.5 - Règle d'utilisation du véhicule du club.....	10
8.6 Participation financière aux déplacements et sorties .....	10
8.5.1 Véhicules du club :.....	10
8.5.1 Véhicules hors club :.....	10
8.4 Aides aux déplacements pour les compétitions :.....	10
Article 9 : Utilisation et suivi des niveaux Pagaies Couleurs .....	11
9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur.....	11
9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club .....	11
Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres.....	11
10.1 – Incendie, sinistres .....	11
10.2 - Accident survenant à terre.....	11
10.3 - Trousse de secours .....	11
10.4 - Accident survenant sur l'eau.....	12
10.5 - Prévention des risques .....	12

# LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

## Article 1 : Cotisations - Adhésions

### 1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent-les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. (Annexe II). Il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK et/ou remplir un questionnaire en fonction des obligations fédérales en vigueur ainsi qu'un certificat sur l'honneur de natation.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée ainsi qu'un brevet de 25 m natation et d'un test anti-panique émanant d'une personne qualifiée. L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant **le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans.**

### 1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquiesce d'une cotisation club correspondant à la participation aux frais d'organisation de l'activité. Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaies.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale. Si plusieurs adhérents appartiennent à une même famille, ils se verront proposer une réduction de leur cotisation.

## Article 2 : Le fonctionnement associatif

### 2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6 des statuts. L'assemblée générale est convoquée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril de chaque année par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

### 2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend 6 membres au moins. Les salariés permanents du club assistent aux réunions du comité directeur avec voix consultative. Il se réunit une fois par trimestre. Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,).

### 2.3 - Le bureau

Le comité directeur élit chaque année au scrutin secret, parmi ses membres majeurs, son bureau comprenant le président, le secrétaire, le trésorier et les deux vice-présidents. Le président et le trésorier, sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur, gère les fonds du club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers

## 2.4 - Les commissions d'activité

Le comité directeur peut agréer des commissions d'activité (Ecole de pagaie, Compétition, disciplines Slalom, CEL, Polo, Groupe Rando...) ou fonctionnelles (matériel, communication, animation, manifestation sportive...). Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur. Chaque commission propose des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

Une commission comprend au moins un membre du comité directeur et comprend au moins deux licenciés ou adhérents.

## Article 3 Sanctions

### 3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables. Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

### 3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en oeuvre au niveau du club, on retiendra :

- La violence
- Le harcèlement
- La discrimination
- Le vol
- La dégradation volontaire et le non-respect des biens collectifs ou individuels
- Les actes d'incivilité
- Le non-respect du règlement intérieur
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.
- Un comportement contraire à l'esprit du club présenté dans le préambule et à la pratique d'un sport de pleine nature.
- La consommation ou la détention de substances illicites dans le cadre des activités du club.

### 3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel
- Des travaux d'intérêt général au club
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club ou aux stages durant une durée déterminée
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

## Article 4. Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail.

Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

L'éducateur sportif transmet les fondamentaux de l'activité, il utilise et transmet les valeurs du sport.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance. Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club, au bureau, au président de l'association.

Le club pourra mettre des moyens de paiement aux salariés, ceux-ci devront en faire bon usage et en informer systématiquement le trésorier.

# L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB

## Article 5 : l'accueil dans le club

### 5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne majeure accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

### 5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

### 5.3 – Accès aux locaux

Après en avoir fait la demande au comité directeur du club, certains compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils doivent justifier d'un niveau de pagaie couleur. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

### 5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable du comité directeur. L'utilisation d'outils spécifiques présentant un danger lors de son utilisation (perceuse, ponceuse, faucille...) par un adhérent mineur est interdit.

### 5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés après chaque séance d'activité par les utilisateurs. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels ne peuvent être stockés au club sans accord préalable du comité directeur dans un endroit ne dérangeant pas le bon fonctionnement du club. Tout matériel personnel laissé au club n'est en aucun cas sous la responsabilité du club.

Seul le permanent de la base est autorisé à laisser son matériel de navigation dans un lieu prévu à cet effet (vestiaire, séchoir).

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

### 5.6 –Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents.

### 5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier informatique (mail). Elles peuvent être également consultables sur internet.

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité ou le responsable du groupe en accord avec le comité directeur.

## Article 6 : L'utilisation du matériel

### 6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

### 6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, ...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

### 6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant. La demande est à faire au comité directeur. L'accord en sera donné en fonction de la place disponible dans les locaux de stockage.

### 6.4 - Matériel de compétition

Pour des compétiteurs, un canoë ou un kayak peut être mis à disposition personnelle pour une saison. La décision est prise par le comité directeur après avis du ou des entraîneurs concernés. Les modalités de prêt sont fixées par une convention établie par le comité directeur. Elle est signée par le compétiteur. Une caution sera demandée au compétiteur pour la mise à disposition de ce matériel. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction du comportement, des objectifs, des résultats sportifs, de l'assiduité à l'entraînement, de l'entretien apporté au matériel prêté.

### 6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des professionnels du club, des membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli et signé par le demandeur ou le responsable légal pour les mineurs et par le responsable du CKPB autorisant l'emprunt. Une caution sera demandée.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent. La caution ne sera restituée que lorsque l'emprunteur aura remplacé le matériel.

## Article 7 : Règles de navigation

### 7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral de XXX et de l'arrêté sécurité en vigueur : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

### 7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur....

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

### 7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

### 7.4 - Navigation individuelle

En eau calme : en règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie « jaune eau calme » et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1).

En eau vive : la navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls (obligatoirement au minimum deux).

### 7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel (cf. annexe III)
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

## Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

### 8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

### 8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

Tout responsable de sortie club doit impérativement informer le président et lui transmettre la liste des participants.

Le participant majeur s'engage à respecter les consignes données par le responsable du déplacement

- Les horaires à respecter
- Les lieux de rendez-vous
- Les travaux collectifs
- Le comportement correct exigé
- Le respect du matériel et de l'environnement
- La bonne conduite vers autrui et lui-même.

Le participant mineur doit respecter les consignes données par le responsable du déplacement.

Le responsable devra donner les consignes et vérifier qu'elles sont bien intégrées par tous les jeunes et comprises.

Une fiche type sera remplie obligatoirement par les parents et le participant.

Un temps d'autonomie peut être donné aux jeunes mais sera toujours précédé de consignes définies clairement au préalable.

- Les horaires clairement donnés (rdv, couvre feux...)
- Les zones définies
- Le temps d'autonomie
- La bonne conduite vers autrui et lui-même
- Respect du matériel et de l'environnement

Le temps d'autonomie sera soumis à autorisation parentale obligatoire en début d'année ou avant le déplacement.

### 8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition dans les délais précisés par le responsable.

### 8.5 - Règle d'utilisation du véhicule du club

L'utilisation d'un véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le conducteur doit avoir un minimum de deux ans de permis pour transporter les mineurs.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur des véhicules associatifs ou transportant des adhérents de l'association (taux d'alcoolémie = 0 g/ L).

Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

### 8.6 Participation financière aux déplacements et sorties

#### 8.5.1 Véhicules du club :

Les frais liés à l'utilisation des véhicules et remorques du club, lors des sorties club (telle que définie à l'article 8), sont pris en charge par le club selon les conditions suivantes :

- Sortie à la journée et dans un rayon de 75 Km autour de Montfort sur Meu (soit un trajet de 150 Km aller-retour).
- Un minimum de 5 personnes par véhicule ;

Pour les sorties au-delà de 75 km, ou ne remplissant pas les conditions, les frais occasionnés sont dus par les participants au club selon le barème kilométrique suivant :

- Camion et évaison 0,45€/km

Le responsable de la sortie complète la fiche de sortie, collecte les participations.

#### 8.5.1 Véhicules hors club :

Pour les sorties utilisant :

- les véhicules personnels
- les véhicules prêtés par Montfort Communauté
- des véhicules loués

les frais occasionnés sont dus, par les participants, aux fournisseurs des véhicules selon le barème kilométrique suivant :

- Véhicule personnel : 0,20€/km (sans remorque) et + 0,10€/km pour la remorque
- Véhicule Montfort Communauté : le plein est effectué à la restitution du véhicules et facturé aux participants
- Véhicules loués : tous les frais occasionnés sont répartis entre les participants.

### 8.4 Aides aux déplacements pour les compétitions :

Suivant les subventions accordées par les partenaires du CKPB aux titres du soutien aux compétitions, Le CLUB prend en charges par ordre de priorité :

- Formation, licence fédérale, des juges par ailleurs adhérents bénévoles (*non pratiquant*) à l'association.
- L'engagement aux compétitions
- L'encadrement par le salarié des dimanches (après validation du comité directeur).

## Article 9 : Utilisation et suivi des niveaux Pagaies Couleurs

### 9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

### 9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion. Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

## Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

### 10.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

### 10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- Protéger le blessé
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'informations
- Porter les premiers secours

### 10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

#### 10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- Protéger le blessé
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'information.
- Porter les premiers secours.

#### 10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires. Tout incident sera noté dans le document unique. Le document unique doit être mis à jour